

BVGer E-3560/2014 vom 31. Juli 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3560_2014

FR: TAF E-3560/2014 du 31 juillet 2014

IT: TAF E-3560/2014 del 31 luglio 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.